

# Concession de service public du 30 juin 1995 d'exploitation du port de plaisance, de commerce et de pêche de Barneville-Carteret

## Avenant n°2

10/09/2019

Entre :

- Le Département de la Manche, représenté par son Président en exercice, Marc Lefèvre et autorisé par .....

Dénommé ci-après le Concédant

Et :

- La Commune de Barneville-Carteret, représentée par son Maire en exercice, Pierre Géhanne et autorisé par .....

Dénommé ci-après le Concessionnaire

### **Préambule**

Par délibération du conseil général de la Manche n° CG 93 1.515 en date du 4 février 1993, en faveur du maintien de la concession à la commune de Barneville-Carteret, pour l'ensemble des installations portuaires, à l'issue des travaux d'aménagement et d'extension du port et à sa mise en service au 1er juillet 1995, le conseil général a accordé, par arrêté en date du 30 juin 1995, la concession de la totalité du port, à la commune de Barneville-Carteret, dans les conditions fixées par le cahier des charges annexé à l'arrêté. Son échéance était fixée au 31 décembre 2046.

Un avenant n°1 au cahier des charges de la concession précisant le nombre de places réservées à certaines catégories a été signé le 24 juillet 2009.

Les deux parties ont aujourd'hui décidé de mettre fin de manière anticipée à la concession pour les raisons suivantes :

- Un projet d'extension du port a été élaboré par les deux parties,
- Du fait des règles de droit public, le département ne peut confier par avenant à la commune l'exploitation du port étendu (modification substantielle de l'économie du contrat de concession du fait de l'augmentation du nombre de places),
- Le département de la Manche a créé une société publique locale visant à mutualiser l'exploitation de l'ensemble des ports du département de la Manche afin de renforcer la puissance commerciale et financière de ces derniers.

### **Article 1 – Fin anticipée du contrat de concession de service public**

Les parties conviennent de mettre fin au contrat de concession du 30 juin 1995 d'exploitation du port de plaisance, de commerce et de pêche de Barneville-Carteret de manière anticipée au 31 décembre 2019 à minuit.

### **Article 2 – Travaux d'extension du port**

Le Concédant est autorisé à lancer dès l'entrée en vigueur du présent avenant la réalisation des travaux d'extension du port de plaisance, de commerce et de pêche de Barneville-Carteret.

Le Concédant s'engage à limiter autant que possible les nuisances pour l'exploitation du Concessionnaire.

### **Article 3 – Indemnité de fin anticipée du contrat de concession de service public**

Du fait de la très faible rentabilité du port et de l'absence de provision pour gros entretien, aucune indemnité financière au titre de la résiliation anticipée du contrat de concession du 30 juin 1995 d'exploitation du port de plaisance, de commerce et de pêche de Barneville-Carteret de service public ne sera versée par le Concédant au Concessionnaire.

### **Article 4 – Remise des biens de la concession**

L'ensemble des biens immobiliers et mobiliers réalisés ou acquis par le Concessionnaire sur le périmètre concédé ou au titre de la concession, dont le centre nautique, sont remis au Concédant moyennant le versement d'une indemnité égale au montant des annuités restant à payer sur les quatre emprunts contractés ou repris par le Concessionnaire ou du montant à payer en cas de remboursement anticipé de tout ou partie des emprunts.

Aucune indemnité ne sera due pour chaque emprunt repris par le Concédant.

Le Concédant rembourse au Concessionnaire la somme de 92 000 € versée par ce dernier au titre de sa participation à des travaux sur le quai d'armement réalisés par le Concédant et qui n'ont pu être amortis par le Concessionnaire du fait de la résiliation anticipée du contrat de concession.

La liste des biens immobilisés par le Concessionnaire et repris par le Concédant figure en annexe au présent avenant (ANNEXE 1).

### **Article 5 – Emprunts bancaires**

Les contrats des quatre emprunts bancaires figurent en annexe au présent avenant (ANNEXE 2).

Il appartient au Concédant de choisir entre la reprise de tout ou partie des emprunts ou leur remboursement anticipé avec le versement éventuel de pénalités.

Le Concessionnaire s'engage à transférer aux banques les demandes d'informations du Concédant et à mettre en œuvre sa décision concernant le devenir des emprunts.

### **Article 6 – Stocks et fournitures nécessaires à l'exploitation du port**

Le Concédant s'engage à racheter ou à faire racheter par son futur exploitant les stocks et fournitures courantes nécessaires à l'exploitation du port au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La valeur de reprise des stocks et des fournitures est fixée d'un commun accord entre le Concessionnaire et l'acheteur sur la base de leur prix d'achat.

### **Article 7 – Personnel du Concessionnaire**

Le Concédant s'engage à imposer à son futur exploitant la reprise des personnels du Concessionnaire du port :

- Soit sous forme d'un nouveau contrat de travail de droit privé avec maintien de la rémunération globale
- Soit sous forme d'une mise à disposition ou d'un détachement du personnel communal auprès de l'exploitant dans les règles de la fonction publique territoriale.

### **Article 8 – Reprise des contrats et engagements**

Le Concédant s'engage à faire reprendre l'ensemble des contrats et des engagements figurant en annexe au présent avenant (ANNEXE 3).

Le Concessionnaire s'engage à informer avant le 1<sup>er</sup> décembre 2019 les prestataires et partenaires de la fin anticipée du contrat de concession portuaire et de la reprise de leur contrat par le futur exploitant du Concédant.

### **Article 9 – Biens immatériels**

Au terme de la concession de service public, le Concessionnaire est tenu de remettre gratuitement au Concédant les éléments suivants :

- tous les noms commerciaux déposés par le Concessionnaire et en rapport direct avec les activités déléguées,
- tous les noms de domaines internet et les sites associés,
- toutes les archives commerciales,
- la propriété commerciale et intellectuelle de tous les événements, manifestations ou animations créés ou organisés par le Concessionnaire dans le cadre de la gestion et l'exploitation du port.

En tout état de cause, le Concessionnaire ne peut se prévaloir au terme de la convention de concession de service public d'aucune propriété commerciale ou intellectuelle pour toutes les activités en rapport direct ou indirect avec la gestion et l'exploitation du port et de ses manifestations.

### **Article 10 – Inventaire de sortie**

Quinze (15) jours avant la date d'échéance de la concession de service public, un inventaire « de sortie » des biens affectés à la concession, est réalisé par le Concédant, à sa charge et sous le contrôle du Concessionnaire.

Toute modification non agréée par le Concédant ou dégradation constatée sur les biens au moment de l'état des lieux de sortie dont la responsabilité incomberait au Concessionnaire, est à la charge du Concessionnaire.

### **Article 11 – Règlement des litiges**

En cas de difficulté d'exécution du présent avenant, pour quelque cause que ce soit, les parties se rencontreront immédiatement afin d'examiner la situation et décider, le cas échéant des mesures à prendre.

Par ailleurs, les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends qui pourraient naître de l'application du présent avenant.

Tout différend, de quelque nature que ce soit, qui pourrait découler du présent avenant, devra obligatoirement faire l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable avant d'être soumis au tribunal administratif de Caen.

A Saint-Lô, le .... septembre 2019

Le Maire de Barneville-Carteret

Le Président du conseil départemental de la  
Manche

Pierre GEHANNE

Marc LEFEVRE

**ANNEXE 1 – Liste des biens immobilisés par le Concessionnaire et repris par le Concédant**

Désignation	Numéro inventaire	Année
Construction pôle nautique (618 m <sup>2</sup> au sol), situé 2 promenade Barbey d'Aurevilly		2013
Extincteurs pôle nautique		2015
Vidéoprojecteur		2016
Mobilier pôle nautique		2015
Tableaux blancs pôle nautique		2015
Tables pliantes (15) - chariot		2015
Caisson mobile pôle nautique		2015
Aspirateur brosseur SEBO pôle		2015
Autolaveuse multiwash et brosse		2015
Logiciel Alizee	LOGICIEL	2014
Parking Gare Maritime	_TER-1-	2005
Clôtures Gare maritime	CLOTURES GARE MARITIME	2016
Clôtures quai armement	clôtures quai armement	2018
Reprise des joints du quai	TX QUAI	2012
Confortement du terrain	_Quai armement	2009
Gare Maritime	_BAT-1-	
Lissage Quai	_LISSAGE QUAI	2009
Port des Américains	_MUR	2009
Platelage du Quai	_PLATELAGE DU QUAI	2010
Aire de carénage	_TER-5-	2007
Remises aux normes électriques	REMISE AUX NORMES ELECTRI	2011
Vidéo protection	Vidéo protection	2016
Mitigeur	Mitigeur lavabo	2016
Reprise du Talus Nord	_TALUS	2010
Centre de débarque	CENTRE DEBARQUE	2015
Achat bancs	Achat bancs	2019
Travaux menuiseries Gare mar	Trvx Menuiseries GM	2019
Aménagement menuiseries GM	AMGT MENUISERIE GARE MARI	2012
Adoucisseur eau	_ADOUCCISSEUR EAU	2010
Rigiflex New matic 360	_canot	2009
Outillage	MAT-1-	2005
Outillage	MAT-4	2002
Outillage	MAT-5	2003
Outillage	MAT-6	2003
Outillage	MAT-8	2004
Matériel Port	MAT -10-	2004
Matériel Port	MAT-11-	2004
Matériel Port	MAT-13-	2004
POMPE Eaux Usées	MAT-14-	2005
BOUEE	MAT-15-	2005

Désignation	Numéro inventaire	Année
MATERIEL DIVERS	MAT-16-	2005
MATERIEL DIVERS	MAT-17	2005
MATERIEL DIVERS	MAT-18	2005
MATERIEL DIVERS	MAT-19	2005
MATERIEL DIVERS	MAT-20	2005
MATERIEL DIVERS	MAT-21	2008
CHAUFFE EAU	MAT-22-	2005
Moteur Hors-Bord	MAT-23-	2005
Matériel divers	MAT-24-	2005
Chauffe Eau	MAT-25	2005
Outillage	MAT-27-	2006
Installation WIFI	MAT-30-	2007
Bouée Métallique	MAT-5-	2003
Manitou + Charriot	MAT-7-	2003
Matériel Port	MAT-9-	2004
Panneaux information	panneaux	2010
Crampes	TX CPLT CRAMPES	2010
Clôtures	CLOTURES PORT	2012
Bungalow	BUNGALOW	2012
Transbacs	TRANSBACS CENTRE DEB.	2013
Centre débarque	CENTRE DE DEBARQUE DE PEC	2015
Centre débarque	CENTRE LOGISTIQUE	2015
Mission SPS Port sec	MISSION SPS SPORT	2015
dragage bassin	DRAGAGES BASSIN	2015
Création Port à Sec	CREATION PORT A SEC	2016
Lecteur Badge	LECTEUR BADGE	2017
Port à sec	PORT A SEC	2017
détecteur Portatif	DETECTEUR PORTATIF	2009
Bathymétrie du port	BATHYMETRIE	2008
Nettoyeur hte pression	NETTOYEUR HTE PRESSION	2013
Bathymétrie du port	TRX-2-	2008
Matériel	MAT-2	2000
Pont Bascule	PONT BASCULE	2015
Matériel	MAT-8	2003
Matériel	MAT-3	2005
Amgt Bornes inox	Amgt. Borne inox	2017
Véhicule occasion	MAT-28-	2006
Moteur Manitou	MAT-29-	2006
Peugeot occasion	Véhicule occasion PEUGEOT	2019
Ordinateur portable	PORTABLE SONY	2013
Ordinateur lenovo	ORDINATEUR LENOVO	2013
Armoire AFR	Armoire AFR	2016
Bancs	banc type forestier	2018
LAVE LINGE ET SECHE LINGE	LAVE LINGE ET SECHE LINGE	2012
Karcher	Aspirateur karcher NT 30/1	2018

## ANNEXE 2 – Copie des contrats des quatre emprunts bancaires

Les quatre contrats de prêt sont les suivants :

Organisme prêteur	Numéro du contrat	Date du contrat	Montant emprunté	Capital restant dû au 31/12/2019
Caisse d'Epargne	Contrat n°A 14120DK	2012	200 000,00 €	60 000,00 €
Caisse d'Epargne	Contrat n°A 14130BX	2013	150 000,00 €	64 028,62 €
Caisse d'Epargne	Contrat n°4197414	2013	700 000,00 €	412 500,00 €
La Banque Postale	Contrat MON506776EUR	2016	100 000,00 €	62 500,00 €
		<b>Total</b>	<b>1 150 000,00 €</b>	<b>599 028,62 €</b>